

Séance du vendredi 08 mars 2024

Date de la convocation: 02/03/2024

Membres en exercice : 11 *L'an deux mille vingt-quatre et le huit mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain KONIECZNY,*

Présents : 8 **Présents :** Alain KONIECZNY, Claude BIJAYE, Angèle BLUM, René MEDERLET, Laurent SCHMITT, Yves SCHMITT, Ludovic LOUDCHER, Frédéric MOLTER

Votants : 9

Représentés : Martine BAURIERES

Excusés : Christophe KLEIN, Vincent NASSOY

Absents :

Secrétaire de séance : Angèle BLUM

DE_2024_001 - Objet : Adhésion de la Commune d'Altrippe au Syndicat d'Electricité de l'Est Mosellan (SELEM)

Le comité syndical du Syndicat Intercommunal pour l'Environnement du secteur de Folschviller (SIE) a entrepris il y a plusieurs mois des discussions avec les représentants du Syndicat d'Electricité de l'Est Mosellan (SELEM) afin d'évoquer la possibilité d'un rapprochement entre ces deux structures.

En effet, le SELEM dont le siège est à Forbach, exerce depuis 1994 la compétence concession de réseaux électriques pour le compte des communes qui y adhèrent (34 communes, 110 323 habitants). Or la taille de ce syndicat, lui a permis de négocier un contrat de concession avec ENEDIS beaucoup plus avantageux que celui dont bénéficie le SIE actuellement (voir tableau comparatif).

De ce fait, il serait intéressant pour les communes adhérentes du SIE et donc pour ALTRIPPE de pouvoir bénéficier de ces conditions financières.

C'est pourquoi, le conseil municipal est invité à autoriser le Maire à entreprendre les démarches nécessaires auprès du SELEM en vue de solliciter l'adhésion de la commune d'ALTRIPPE à compter du 1^{er} janvier 2024.

Fait et délibéré à Altrippe les jours, mois et an susdits

Tous les membres présents ont signé au registre

Pour copie conforme

Le 9 mars 2024

Le Maire, A. KONIECZNY



RF Préfecture de Forbach
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 09/03/2024 057-215700147-20240308-DE_2024_001-DE

Séance du vendredi 08 mars 2024

Date de la convocation: 02/03/2024

Membres en exercice : 11 *L'an deux mille vingt-quatre et le huit mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain KONIECZNY,*

Présents : 8 **Présents :** Alain KONIECZNY, Claude BIJAYE, Angèle BLUM, René MEDERLET, Laurent SCHMITT, Yves SCHMITT, Ludovic LOUDCHER, Frédéric MOLTER

Votants : 9

Représentés : Martine BAURIERES

Excusés : Christophe KLEIN, Vincent NASSOY

Absents :

Secrétaire de séance : Angèle BLUM

**DE_2024_002 - Objet : PLANIFICATON DU DEPLOIEMENT DES ENERGIES
RENOUVELABLES DANS LES TERRITOIRES - ZAENR**

Rapporteur : M. Alain KONIECZNY, maire

Le rapporteur indique au conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR. Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie).

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Le rapporteur précise que :

RF Préfecture de Forbach
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 09/03/2024 057-215700147-20240308-DE_2024_002-DE

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...),
- L. 314-41 du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique.
- Les communes identifient par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement.
- Charge le maire ou son représentant de transmettre, au référent préfectoral, à la CASAS et au SCOTT, les zones identifiées.

Compte tenu de ces éléments, le rapporteur expose :

EXPOSE que les propositions de ZAENR ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes : affichage sur les panneaux extérieurs de la mairie, publication sur panneau pocket, publication sur le site internet de la commune.

Le rapporteur propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZAENR proposées à la concertation, en l'occurrence, **solaire photovoltaïque sur bâtiment** pour :

- les zones A et B de la carte communale
- les fermes Herrenwald Nord et Sud
- la ferme du Berg

Le rapporteur propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZAENR proposées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir discuté et délibéré CHARGE le Maire de transmettre, au référent préfectoral, à la CASAS et au SCOT les zones identifiées.

Fait et délibéré à Altrippe les jours, mois et an susdits

Tous les membres présents ont signé au registre

Pour copie conforme

Le 9 mars 2024

Le Maire, A. KONIECZNY



RF
Préfecture de Forbach
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 09/03/2024
057-215700147-20240308-DE_2024_002-DE

Séance du vendredi 08 mars 2024

Date de la convocation: 02/03/2024

Membres en exercice : 11 *L'an deux mille vingt-quatre et le huit mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain KONIECZNY,*

Présents : 8 **Présents :** Alain KONIECZNY, Claude BIJAYE, Angèle BLUM, René MEDERLET, Laurent SCHMITT, Yves SCHMITT, Ludovic LOUDCHER, Frédéric MOLTER

Votants : 9

Représentés : Martine BAURIERES

Excusés : Christophe KLEIN, Vincent NASSOY

Absents :

Secrétaire de séance : Angèle BLUM

DE_2024_003 - Objet : COMPTE DE GESTION 2023

Le compte de gestion dressé par M. le receveur municipal de GROSTENQUIN n'appelle ni observation, ni réserve de la part des membres du Conseil Municipal.

Le compte de gestion de l'exercice 2023 fait apparaître à la clôture de l'exercice un résultat excédentaire de **454 055.45 €**

Fait et délibéré à Altrippe les jours, mois et an susdits
Tous les membres présents ont signé au registre
Pour copie conforme
Le 9 mars 2024
Le Maire, A. KONIECZNY



Séance du vendredi 08 mars 2024

Date de la convocation: 02/03/2024

Membres en exercice : 11 *L'an deux mille vingt-quatre et le huit mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain KONIECZNY,*

Présents : 8 **Présents :** Alain KONIECZNY, Claude BIJAYE, Angèle BLUM, René MEDERLET, Laurent SCHMITT, Yves SCHMITT, Ludovic LOUDCHER, Frédéric MOLTER

Votants : 9

Représentés : Martine BAURIERES

Excusés : Christophe KLEIN, Vincent NASSOY

Absents :

Secrétaire de séance : Angèle BLUM

DE_2024_004 - Objet : COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Mme BLUM Angèle, élue présidente de séance, expose aux membres du Conseil Municipal le contenu du compte administratif 2023 de façon très détaillée.

Le Conseil Municipal entendu l'exposé et après en avoir discuté et délibéré approuve sans observation le compte qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses : 274 077.20 €

Recettes : 604 359.32 €

Section d'investissement

Dépenses : 32 465.42 €

Recettes : 156 238.75 €

Soit un excédent de 330 282.12 €

Soit un excédent de 123 773.33 €

Soit un résultat de clôture excédentaire de **454 055.45€**

Fait et délibéré à Altrippe les jours, mois et an susdits

Tous les membres présents ont signé au registre

Pour copie conforme

Le 9 mars 2024

Le Maire, A. KONIECZNY



RF
Préfecture de Forbach
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 09/03/2024
057-215700147-20240308-DE_2024_004-DE

Séance du vendredi 08 mars 2024

Date de la convocation: 02/03/2024

Membres en exercice : 11 *L'an deux mille vingt-quatre et le huit mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain KONIECZNY,*

Présents : 8 **Présents :** Alain KONIECZNY, Claude BIJAYE, Angèle BLUM, René MEDERLET, Laurent SCHMITT, Yves SCHMITT, Ludovic LOUDCHER, Frédéric MOLTER

Votants : 9

Représentés : Martine BAURIERES

Excusés : Christophe KLEIN, Vincent NASSOY

Absents :

Secrétaire de séance : Angèle BLUM

DE_2024_005 - Objet : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Alain KONIECZNY
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023

Considérant

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de 330 282.12 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023

POUR MEMOIRE : PREVISIONS BUDGETAIRES

Virement à la section d'investissement 0 €

RESULTAT D'INVESTISSEMENT	EXCEDENT	123 773.33 €
* Reste à réaliser Dépenses		62 700 €
* Reste à réaliser Recettes		
*Exécution du virement à la section d'investissement		0 €
*Affectation complémentaire en réserve		
*Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créateur)		330 282.12 €

Fait et délibéré à Altrippe les jours, mois et an susdits

Tous les membres présents ont signé au registre

Pour copie conforme

Le 9 mars 2024

